



MAIRIE DE CAMBREMER

Place de la mairie

14340 CAMBREMER

02.31.63.03.36



Salle d'exposition « la grange aux dîmes »

REGLEMENT

Préambule :

Le contractant dépose sa candidature pour louer la salle d'exposition de la grange aux dîmes. Il remplit le dossier de candidature, le signe, le fait parvenir à la Mairie de Cambremer, place de la mairie 14340 Cambremer.

La commission culturelle détermine la période et la durée durant laquelle l'exposant pourra utiliser la salle d'exposition, en tenant compte, dans la mesure du possible, des souhaits émis par celui-ci.

Article 1 : Objectifs de la salle d'exposition :

La grange aux dîmes est un lieu d'exposition et de rencontre avec les artistes pour les disciplines suivantes : peinture, sculpture, photographie, artisanat d'art, etc. Elle peut aussi être mise à disposition de toutes les associations de Cambremer pour l'organisation d'événements.

Toute autre demande pourra faire l'objet d'une étude particulière du dossier en fonction des disponibilités.

Chaque demande, de quelque nature qu'elle soit, devra être adressée selon les modalités définies dans les articles suivants dans le présent règlement.

Article 2 : Utilisateurs :

2.1 Utilisateurs autorisés :

- la commune
- les associations de Cambremer
- les particuliers, habitants de Cambremer

- les artistes professionnels ou non, les artisans d'art
- toute personne privée ou publique souhaitant présenter un projet culturel

2.2 Conditions requises :

Les artistes professionnels déclarés comme tels auprès de la Maison des artistes ou de l'AGESSA (sécurité sociale des artistes) sont autorisés à vendre leurs œuvres. **Ils devront fournir un justificatif dans le dossier d'inscription.**

Les artistes amateurs ne sont pas autorisés à vendre leurs œuvres exception faite de leur première vente qui impliquera, de ce fait, une inscription à la Maison des artistes ou auprès de l'AGESSA et la production de leur justificatif d'inscription.

Les artisans d'art sont autorisés à vendre leurs œuvres. Ils devront produire pour cela le justificatif de leur inscription à la Chambre des Métiers dans le dossier de candidature.

Les associations devront être déclarées en Préfecture et devront en produire le justificatif.

Toutes les personnes souhaitant vendre leurs œuvres devront être en règle au regard de leurs obligations fiscales et sociales.

Tout exposant présentant un produit autre que celui présenté dans le dossier de candidature se verra refuser l'accès à la salle d'exposition.

Article 3 : Dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit être complété et déposé, ou envoyé, en mairie avec toutes les pièces demandées. Deux exemplaires de la convention complétée et signée doivent être joints au dossier. Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet de la commune (cambremer.fr). Il peut être adressé par mail ou version papier sur demande auprès de la mairie.

Article 4 : Sélection des exposants :

Le choix est effectué par la commission culturelle.

Article 5 : Durée des expositions et horaires d'ouverture :

5.1. Durée des expositions :

Les expositions auront lieu au minimum durant une semaine et au maximum 15 jours, du mercredi 10H au mardi soir 19H, afin que chacun bénéficie d'un week-end au milieu.

5.2. Horaires d'ouverture :

L'exposant devra notifier les horaires d'ouverture prévus, avec, au minimum, une ouverture journalière de 5 heures hors saison (avril, mai, juin, septembre), et de 10h à 19h les mois de juillet et août.

Article 6 : Coût de la mise à disposition de la salle :

Les tarifs et le montant de la caution sont fixés par délibération du conseil municipal (voir annexe 1)

6.1. Tarifs :

Le montant de cette mise à disposition doit être payé par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Il devra être envoyé après notification de l'acceptation de la candidature et validera cette dernière.

Conditions d'annulation : La commune se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances particulières ou de nécessité liée à l'intérêt général. Dans ce cas la commune adressera à l'exposant son chèque de caution.

Le bénéficiaire, contraint d'annuler sa réservation, informe la commune, par écrit, au moins un mois avant la date d'utilisation. Une annulation de réservation de la salle, qui n'est pas effectuée selon les règles indiquées dans la convention d'occupation, ne pourra permettre le renvoi du chèque de caution.

La grange aux dîmes pourra être mise à disposition des associations gratuitement une fois par an. Pour les locations suivantes, un tarif sera proposé fonction de la nature de la manifestation et de sa durée

6.2. Caution :

Une caution sera demandée aux utilisateurs. Elle sera réglée par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et envoyée avec le dossier.

Cette caution sera restituée après constatation de la bonne utilisation des lieux et du matériel mis à disposition, et vérification que l'entretien des locaux a été fait conformément à l'article 7.3 du présent règlement.

Article 7 : Autres conditions d'utilisation de la salle :

7.1 Engagement des utilisateurs :

Les utilisateurs s'engagent à :

- Utiliser les locaux et le matériel mis à disposition conformément à leur destination.
- Être présents lors des heures d'ouverture de la salle d'exposition. A défaut une personne désignée par leurs soins peut assurer la permanence à condition que l'utilisateur ait préalablement demandé l'autorisation à la commune ou indiqué ces éléments dans son dossier de candidature.
- Veiller à la fermeture à clef de la salle et la mise en route du système d'alarme dès qu'ils quittent les lieux
- Prendre connaissance des règles de sécurité préalablement à l'utilisation des locaux
- Ne pas obstruer les différents accès et issues de secours
- Prendre les dispositions nécessaires pour que leur activité puisse s'exercer dans le respect des règles sanitaires en vigueur
- Prévenir les bruits émanant de la manifestation afin qu'ils ne troublent pas le voisinage

Le bénéficiaire s'engage à faire respecter la réglementation concernant les nuisances sonores.

Le bénéficiaire ne peut utiliser que la sonorisation installée dans la salle, sauf autorisation écrite.

La Grange aux Dîmes ne peut être utilisée entre 22 heures et 9 heures du matin.

Toute dérogation doit faire l'objet d'une convention entre le bénéficiaire et la Commune.

- Prendre en charge les éventuels frais de port, de réception, de déballage et de ré-emballage du matériel et les frais d'accrochage
- Prendre en charge les frais d'invitation et de réception éventuels lors du vernissage, l'organisation de la réception.
- L'utilisateur s'engage à ne pas sous-louer ou mettre la salle à la disposition d'autres personnes, même à titre gratuit. Dans le cas d'une utilisation multiple, tous les noms des occupants devront figurer sur le contrat de location.

Les chiens sont interdits dans la grange aux dîmes

7.2. Arrivée et départ :

Un jeu de clef est remis à l'utilisateur (si plusieurs exposants possibilité d'un deuxième jeu sur demande)

7.3. Etat des lieux :

L'état des lieux d'entrée et de sortie ainsi que l'inventaire du matériel mis à disposition est dressé par le personnel d'accueil en présence de l'utilisateur.

L'utilisateur doit assurer le maintien des lieux en parfait état. Il ne doit ni en modifier la distribution, ni percer les murs, ni planter aucun clou ou autre matériau dégradant les murs

IL EST EN PARTICULIER INTERDIT D'ACCROCHER DES CLOUS, VIS, PUNAISES OU TOUT AUTRE DISPOSITIF DE FIXATION SUR LES MURS, LES POTEAUX. LE SCOTCH ET PATAFIX SONT EGALEMENT PROHIBES.

Tous les aménagements doivent être amovibles.

La salle doit être rendue propre ainsi que les sanitaires (à disposition un « kit nettoyage »)

7.4. Electricité :

Il est interdit de dépasser les puissances électriques admissibles aux prises 3000 W d'approcher des lampes de forte puissance près des boiseries ou des plantes, de fumer

7.5. Sécurité :

La capacité maximale d'accueil est fixée à 150 personnes. Il est strictement interdit de dépasser les contenances maximum. Les issues de secours doivent rester visibles et dégagées.

En cas de sinistre l'utilisateur doit :

- prendre les mesures nécessaires pour éviter la panique
- assurer la sécurité des personnes
- ouvrir les portes de secours
- alerter les services de secours 18 (ou 112 depuis un portable) ou le SAMU (15)
- Prévenir la mairie au 02.31.63.03.36 pendant les heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 10h à 12h) , ou la personne référente le numéro sera communiqué à l'installation).

Un défibrillateur est situé sur le mur extérieur du pôle médical, avenue des tilleuls, en bas de la petite rue partant de la grange aux dîmes

7.6. Frais de fonctionnement :

Les frais d'eau, d'électricité sont supportés par la commune

7.7. Assurance

Les utilisateurs se doivent de contracter une assurance couvrant la responsabilité civile à l'égard des accidents et incidents pouvant survenir aux visiteurs et peuvent également contracter une assurance contre les risques de vol et d'endommagement de l'équipement et des objets exposés (vol, incendie, dégâts des eaux), la commune n'assurant pas les œuvres contre le vol ou le vandalisme. Une attestation sera fournie à la commune lors du dépôt du dossier. Les œuvres exposées sont sous l'entière responsabilité des occupants .

Il est obligatoire pour chaque exposant ou tout utilisateur de fournir une attestation de leur assurance Responsabilité Civile.

Article 8 : Communication :

Les exposants qui auront été retenus pourront envoyer par mail un document de présentation en format PDF et une affiche de l'exposition en format JPEG aux adresses mails suivantes :

- reservation.grangeauxdimes@orange.fr pour parution sur le site de la mairie

- information@office-tourisme-cambremer.fr pour parution à l'office du tourisme

La commune et l'office du tourisme restent libres de publier ou non ce document de présentation en fonction de leurs capacités techniques à le faire.

Pour toute autre communication, il appartient aux utilisateurs de prendre contact avec les organismes de presse ou autres . Des panneaux sont mis à disposition des exposants aux deux entrées de bourg (avenue des tilleuls et route de rumesnil) ainsi que sur la place face au bar des sports : il appartient à l'exposant de procéder à l'affichage qui correspond à son exposition. Ces frais de publicité sont à la charge de l'exposant.

Cambremer, le

Le Maire, A.Sevestre :

Je soussigné(e) / nous soussignés (en cas d'utilisateurs multiples)

.....

.....

atteste / attestons avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte / en acceptons les termes.

Fait à

Le

Signature(s) :

ANNEXE 1 : TARIFS DE LA LOCATION

MISE A DISPOSITION DE		
DE LA GRANGE		
A LA SEMAINE AU TARIF SUIVANT		
PERIODE	1 OU 2 EXPOSANTS	EXPOSANT SUPPLEMENTAIRE
Avril / Mai / Juin / septembre	100,00€	40,00€
Juillet / Août	150,00€	75€
Les tarifs comprennent les droits de SACEM pour la diffusion d'un fond sonore		

PLAN GRANGE AUX DIMES
 ■ Poutres
 ■ climats d'accrochage de tableaux

GRANGE aux dimes

